Parlement européen
2019-2024

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2023/2152(DEC)

18.10.2023

PROJET D'AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur la décharge 2022: Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes
(2023/2152(DEC))

Rapporteure pour avis: Christine Anderson

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

A. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes est une valeur de l'Union consacrée à l'article 2 du traité UE;

B. considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes a été caractérisée par une idéologie régressive, qui privilégie l'avortement, permet à chacun de choisir parmi une gamme illimitée de genres et dénigre les rôles traditionnels;

C. considérant que la hausse du coût de la vie a frappé les hommes comme les femmes; qu'une mentalité de victimisation permanente est contreproductive pour l'égalité entre les femmes et les hommes; que l'objectif de l'Union européenne devrait être l'égalité des chances;

D. considérant que le budget définitif de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (ci-après l'«EIGE») pour l'exercice 2022 s'est établi à xxx,xx EUR, soit une hausse de xx % par rapport à 2021;

1. rappelle que l'EIGE a été créé pour mettre au point des instruments relatifs à l'égalité entre les hommes et les femmes; fait observer que cet aspect n'est pas obligatoire en ces temps incertains; souligne par conséquent que les montants budgétaires affectés à l'EIGE doivent être réduits;

2. prend acte de la poursuite de taux d'exécution budgétaire élevés de la part de l'EIGE, celui des crédits d'engagement s'établissant à 9x,92 % en 2022 (contre 97,75 % en 2020);

3. prend acte de la hausse du volume des reports de dépenses opérationnelles de l'EIGE, qui s'est établi à xx % en 2023 (contre 54,79 % en 2022);

4. prend acte de la confirmation par la Cour des comptes européenne de ce que les comptes annuels de l'EIGE présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'EIGE au 31 décembre 2022, ainsi que les résultats de ses opérations, ses flux de trésorerie et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date;

5. estime qu'il ne faut pas donner décharge à la directrice de l'EIGE sur l'exécution du budget de l'EIGE pour l'exercice 2022.